

Bureau du 9 février 2004

Décision n° B-2004-2067

objet : **Maintenance des logiciels et acquisition éventuelle de licences supplémentaires ShockyMap (projet POS sur CD-ROM) - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La diffusion du plan d'occupation des sols (POS) est réalisée sous forme de volumineux dossiers papier. La délégation générale au développement urbain souhaite faire évoluer ce mode de diffusion vers une diffusion numérique sur CD-ROM. Pour répondre à ce besoin, une consultation sans formalité préalable a été lancée en octobre 2001 afin de trouver un produit permettant de mettre en place une chaîne de production de ces CD-ROM.

La société Interatlas a été retenue en 2002, pour l'acquisition initiale et la mise en œuvre d'une licence mono-poste de ses produits ShockyMap.

Du fait de l'annulation du POS au début de 2003, la chaîne de production n'a pas été utilisée. Toutefois, arrivé au terme de la garantie, il convient maintenant de souscrire un contrat de maintenance et de prévoir l'acquisition éventuelle de nouvelles licences ; ceci afin de finaliser la chaîne de production, pour être en mesure de produire les CD-ROM du plan local d'urbanisme (PLU) dont l'approbation est prévue en 2005.

La société Interatlas disposant de droits d'exclusivité sur les logiciels ShockyMap ainsi que pour leur maintenance, il est envisagé de conclure avec cette société un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4° de l'ancien code des marchés publics.

Ce marché porterait sur les prestations de maintenance du logiciel ShockyMap et l'acquisition éventuelle de licences supplémentaires.

Il serait conclu pour une durée ferme de deux ans et ferait l'objet d'un marché à bons de commande, en vertu de l'article 72-I-1° de l'ancien code des marchés publics.

Il serait conclu pour un montant minimum de 7260,00 € HT, soit 8682,96 € TTC et maximum de 19 260,00 € HT, soit 23 034,96 € TTC, pour la durée totale du marché.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur ce dossier le 16 janvier 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 34 et 35-III-4° de l'ancien code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 16 janvier 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour assurer les prestations de maintenance du logiciel ShockyMap ainsi que l'acquisition éventuelle de licences supplémentaires et tous les actes contractuels s'y référant, avec la société Interatlas pour un montant minimum de 7 260 € HT (8 682,96 € TTC) et maximum de 19 260 € HT (23 034,96 € TTC), pour la durée totale du marché, conformément aux articles 34 et 35-III-4° de l'ancien code des marchés publics.

2° - La dépense sera prélevée sur les budgets inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2004 et suivants - fonction 020 - compte 611 400.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,